

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRE

COMMISSION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES
le 11 novembre 1960
ANNEXE N° 1377
SEC

4

DECRET N° 321 PCM
déclarant fériée et chômée la journée
du 11 Novembre 1960.

LE CHEF DE L'ETAT, PREMIER MINISTRE ;

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret 304/PCM du 2 Novembre 1960 portant nomination des Ministres du Gouvernement ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

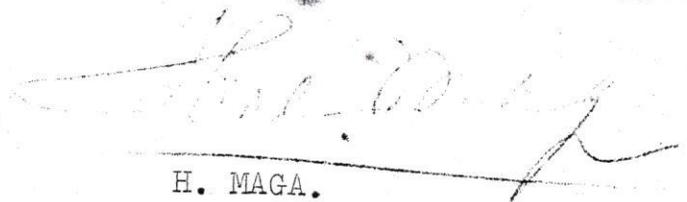
ARTICLE 1er. - La journée du Vendredi 11 Novembre 1960, jour anniversaire de la Victoire de 1918, sera fériée et chômée sur tout le territoire de la République du Dahomey.

ARTICLE 2. - Le Ministre du travail et de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

COPIATIONS :

CM.	15
Ministres	11
Com. Infor.	1
SGCM.	4
Ass. Lég.	3
Infor.	1
Radio.	1
JORD.	1

Fait à PORTO-NOVO, le 10 Novembre 1960.


H. MAGA.